Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230428-DDM_2023_069-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-069 :

Date : 28/04/2023

Objet : **Contrat de collaboration avec l'Université Paris Nanterre pour une formation intitulée « Effet de l'accueil en collectivité pour des enfants vivant en grande précarité »**

Publiée le 10 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la formation des personnels de la Petite Enfance et dans le cadre de « 1000 Premiers Jours »

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Université Paris Nanterre représentée par son Président, Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, sise 200 avenue de la République à NANTERRE CEDEX (92001), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'Université Paris Nanterre pour sa formation dans le cadre « des 1000 Premiers Jours » intitulée « Effet de l'accueil en collectivité pour des enfants vivant en grande précarité », au bénéfice des agents de la petite enfance,

De signer le contrat de collaboration de recherche joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 20 000,00 € net.

Dit que cette action s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et qu'elle est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification